

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 AVRIL 2007

L'an deux mil sept, le vingt avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de RIANTEC, sous la présidence de Mme DECOUDU Annick, 1^{ère} Adjointe au Maire.

- Nombre de Conseillers en exercice : 27
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2007
- ◆ PRESENTS : Mme DECOUDU, MM. LE CORRE, CADO, DANIGO, Mme BLIDON, M. CANO, Mmes CHOUANIERE, LEMOINE, BERTRANOU, MM. STEPHANO, FAYOT, Mme ALLEREAU, Mlle ALLAN, MM. LE BORGNE, LE GALL, LHERAULT.
- ◆ ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : M. ROBERDEL à Mme DECOUDU, Mlle BEAUGE à M. DANIGO, M. PADELLEC à Mme ALLEREAU, Mr KERMAGORET à Mr LE GALL.
- ◆ ABSENTS : Mme BEAUCHARD, M. RIALLAND, Mme NAVEOS, Mme GUEGAN, M. MATTENET.
- ◆ ABSENTS EXCUSES : M. KERAUDRAN, Mme LE BIGOT

Madame Blidon est nommée secrétaire de séance.

INTERCOMMUNALITE

Question n° 1

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE TRANSFERT DE CHARGES

EXPOSE

Lors de sa séance du 2 février 2007, le Conseil Municipal a pris connaissance des conclusions de la commission de transfert de charges de Cap l'Orient, séances du 2 décembre 2002, du 2 décembre 2004 et du 17 novembre 2005.

Il avait été précisé qu'il ne s'agissait que d'une prise de connaissance.

Or, il incombait au Conseil Municipal de délibérer (avis favorable ou défavorable) sur ces conclusions. Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces mêmes conclusions.

DELIBERE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux conclusions des séances de la commission de transfert de charges du 2 décembre 2002, du 2 décembre 2004 et du 17 novembre 2005.

FINANCES

Question n° 2

CARNAVAL – REPRESENTATION THEATRALE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

EXPOSE

Au titre de sa politique « Enfance-Jeunesse », la commune de Riantec a programmé dans le cadre de la journée « Carnaval » un spectacle intitulé « Aléa Jacta Est – Premières classes ».

Cette pièce proposée par l'Association Casus Delires a été présentée le samedi 17 mars 2007 à 16 h 30 lors du défilé et à 18 h pour la représentation complète.

Le coût de ce programme, prévu au BP 2007, se détaille comme suit :

- Spectacle 1 100 €
- Transport..... 200 €
- Soit un total de1 300 €TTC**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre des fonds d'intervention pour la diffusion artistique.

DELIBERE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre des fonds d'intervention pour la diffusion artistique.

FINANCES

Question n° 2 BIS

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES JEUNES
DEMANDE DE SUBVENTION DGE**

EXPOSE

Monsieur Le Maire rappelle qu'en août 2005, le bâtiment communal « Ty An Holl » destiné aux activités des jeunes de la commune de 13 à 16 ans a été entièrement détruit par un incendie.

Depuis 2005, les jeunes sont accueillis dans une structure mobile de type « algeco », dont la surface très réduite limite les possibilités d'accueil de jeunes et d'organisation des activités.

Aujourd'hui, la commune de Riantec souhaite reconstruire un nouveau local adapté à l'accueil des jeunes Riantécois de 13 à 16 ans, dont une grande majorité a suivi les activités enfance jeunesse depuis son plus jeune âge.

D'une surface estimée à 250 m², ce bâtiment « maison des jeunes » sera implanté en lieu et place de l'ancien bâtiment dans le cadre magnifique du parc de Kerdurand (17 000 m²), à proximité des équipements sportifs, du collège et du château de Kerdurand.

La pré-programmation de cet équipement a été réalisée en lien avec le CAUE du Morbihan. L'avis d'appel à candidature pour le choix du maître d'œuvre sera lancé dans les prochaines semaines.

Dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement, programmation 2007, Monsieur le Maire sollicite pour la réalisation de ces travaux une subvention à hauteur de 25 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 250 000 €HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
-			
- Assistance à maîtrise d'œuvre	1 500.00 €	- Indemnisation assurance	194 000.00 €
- Maîtrise d'œuvre	43 125.00 €		
- Annonces, Insertion, Reprographie	3 762.54 €	- DGE 2007	62 500.00 €
- Mission L – ES – SEI	1 500.00 €		
- Mission SPS	2 508.36 €	- Autofinancement	88 415.40 €
- Travaux	287 500.00 €		
- Assurance Dommage Ouvrage	5 019.50 €		
TOTAL	344 915.40 €	TOTAL	344 915.40 €

DELIBERE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter pour la réalisation de ces travaux une subvention à hauteur de 25 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 250 000 €HT.

AFFAIRES SOCIALES

Question n° 3

FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

EXPOSE

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le fonds de solidarité pour le logement est depuis le 1^{er} janvier 2005 placé sous la responsabilité du Département.

Le nouveau règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement approuvé le 25 janvier 2007, prévoit que le comité de pilotage du FSL est confié à une commission des financeurs rassemblant les contributeurs du FSL se réunissant sous la présidence du Président du Conseil Général.

Les communes, les C.C.A.S et C.I.A.S. seront ainsi représentés au sein de la commission plénière et de ses deux sections « Aide au logement » et « impayés d'énergie, d'eau et de téléphone ».

Le C.C.A.S. de Riantec dispose depuis 1985 d'une convention de gestion des aides aux impayés d'énergie avec le Conseil Général. Aujourd'hui, le Conseil Général propose de maintenir cette convention mais également de l'élargir à la gestion des impayés d'eau, en substitution à la convention quadripartite antérieure (Département/EDF-GDF/CAF/MSA).

Le montant global du fonds départemental s'élève à 750 000 €(frais de gestion inclus).

Pour la commune de Riantec, le montant du fonds local s'établit comme suit :

Total du fonds local avec participation du CCAS	5 387.16 €
Participation du CCAS (15 % du total du fonds)	808.07 €
Participation du FSL :	4 579.00 €
<i>Dont part de l'enveloppe répartie au prorata de la population (RPG 1999 et complémentaire)</i>	<i>2 536.04 €</i>
<i>Dont part de l'enveloppe répartie au prorata des allocataires du RMI</i>	<i>2 043.05 €</i>

Le plafond annuel de remboursement des aides par le Département (hors frais de gestion) est de 5 387.16 €
Le plafond annuel de frais de gestion remboursés par le Département est 215.49 €(4% des aides payées au titre de fonds local). La charge annuelle nette du C.C.A.S. sera de 592.59 €

La conclusion de cette nouvelle convention relative à la gestion d'un fonds local du FSL concernant l'aide apportée aux personnes en difficultés particulières afin de disposer des fournitures d'énergie et d'eau dans

leur logement est subordonnées à une délibération du Conseil Municipal confiant au C.C.A.S. le soin d'exercer les compétences que le Département propose de lui attribuer en matière d'action sociale relative aux impayés d'eau et d'énergie.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de confier au C.C.A.S. de Riantec le soin d'exercer les compétences que le Département propose de lui attribuer en matière d'action sociale relative aux impayés d'énergie et d'eau.

DELIBERE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie au C.C.A.S. de Riantec le soin d'exercer les compétences que le Département propose de lui attribuer en matière d'action sociale relative aux impayés d'énergie et d'eau.

AFFAIRES CULTURELLES

Question n° 4

CREATION DE TARIFS

EXPOSE

Le Service Affaires culturelles de la mairie organise le vendredi 4 mai 2007 une soirée conte animée par l'association « Brocéliada » à la salle audiovisuelle à 20 h 30.

Une billetterie sera pour l'occasion créée sur la base suivante :

- Adulte : 5 €
- Enfant de + de 12 ans à 16 ans : 3 €
- gratuit pour les enfants de – de 12 ans

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le rattachement de cette billetterie à la régie « Bibliothèque – Affaires Culturelles »
- De créer les tarifs cités ci-dessus.

DELIBERE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le rattachement de cette billetterie à la régie « Bibliothèque – Affaires Culturelles »
- Décide de la création des tarifs cités ci-dessus.

URBANISME

Question n° 5

P.L.U. : DEMANDE DE SAISINE DE LA COMMISSION DES SITES

EXPOSE

Dans le cadre de la révision du P.L.U, la délibération du 27 juillet 2000 a autorisé le Maire a saisir la commission des sites pour les Espaces Boisés Classés (EBC).

Sur demande de la Préfecture du Morbihan, bureau de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace, il incombe au conseil municipal de préciser cette délibération conformément à l'article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme comme suit : Le Maire doit saisir la commission des sites pour le classement des EBC existants les plus significatifs de la commune.

Cette saisine avait été présentée dans la délibération (exposé) du 29 décembre 2006 (page 3) mais pas indiquée de manière explicite dans le délibéré.

DELIBERE

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à saisir la commission des sites pour le classement des Espaces Boisés Classés existants les plus significatifs de la commune.

ENQUETE PUBLIQUE

Question n° 6

INSTALLATIONS CLASSEES – SITE GUERBET A LANESTER

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 2 mars 2007, ils ont été invités à prendre connaissance du dossier d'enquête publique relatif à la demande présentée par M. Le Directeur de la Société Guerbet en vue de construire un nouveau bâtiment de production et de fabriquer un quatrième principe actif sur la Zone Industrielle de Kerpont à Lanester.

L'avis du Conseil Municipal (favorable ou défavorable) de chaque commune étant sollicité, il y a lieu de se prononcer sur ce dossier.

DELIBERE

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 POUR et 5 Abstentions, émet un avis favorable à la demande présentée par M. Le Directeur de la Société Guerbet .

INFORMATION

Question n° 7

STATUE DE SAINTE CATHERINE CLASSEMENT PARI MI LES MONUMENTS HISTORIQUES D'OBJETS MOBILIERS

EXPOSE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la statue de Sainte Catherine, en albâtre polychrome (vers 1740) a été inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté de Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, en date du 27 février 2007.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de cette information.